

IGE+XAO

Société Anonyme au capital de 5 467 823,90 euros

Siège social : 16, boulevard Déodat de Séverac

31770 COLOMIERS

338 514 987 RCS Toulouse

SIRET : 338 514 987 000 76 – N° TVA intracommunautaire : FR 783.385.149.87

**RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 25 JUIN 2018**

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 25 JUIN 2018

A. Marche des affaires sociales

Note 1. — Présentation générale

Depuis 31 ans, le Groupe IGE+XAO conçoit, produit, commercialise et assure la maintenance d'une gamme de logiciels de Conception Assistée par Ordinateur (CAO), de gestion du cycle de vie "Product Lifecycle Management" (PLM) et de simulation dédiée à l'électricité. Ces logiciels ont été élaborés pour aider les industriels à concevoir et à maintenir la partie électrique de tout type d'installation. Ce type de CAO/PLM/Simulation est appelé "CAO/PLM/Simulation Electrique". IGE+XAO a bâti une gamme de logiciels de CAO/PLM/Simulation électrique destinée à tous les secteurs industriels. IGE+XAO compte 383 personnes dans le monde réparties sur 33 sites et dans 22 pays ainsi que plus de 88 595 licences diffusées dans le monde. IGE+XAO est une référence dans son domaine.

Outre le développement et la vente de logiciels, le Groupe réalise des prestations de services, d'assistance et de formation auprès de ses clients.

Les titres d'IGE+XAO sont cotés sur Euronext Paris.

Au cours de l'exercice en cours, IGE+XAO a poursuivi sa stratégie de développement.

Note 2. Evénements significatifs de la période

Au cours du 1^{er} semestre 2017/2018, IGE+XAO SA a procédé, dans le cadre de son programme de rachat d'actions, au rachat de 31 044 actions propres pour un montant total de 3 061 770 euros et avec pour objectif à terme l'annulation. Au 30 avril 2018, les actions auto-détenues représentent 8,28% du capital social de la Société.

Le 8 novembre 2017, BNP Paribas, agissant pour le compte de la société par actions simplifiée Schneider Electric Industries, a déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers un projet d'Offre publique d'achat sur les titres de la Société IGE+XAO SA. Cette opération a été dénouée le 30 janvier 2018 et s'est traduite par l'acquisition par Schneider Electric Industries directement ou indirectement de 1 007 625 actions IGE+XAO représentant 70,57% du capital de la société.

Le Conseil d'administration du 28 mars 2018 a décidé, sous délégation de pouvoirs de l'assemblée générale des actionnaires du 26 janvier 2018, de réduire le capital par annulation de 7 586 actions de 3,85 euros de valeur nominale chacune. Le montant du capital social a en conséquence été réduit de 29 206,10 euros pour être ramené de 5 497 030 euros à 5 467 823,90 euros et est désormais divisé en 1 420 214 actions de 3,85 euros de valeur nominale chacune. Par ailleurs, la différence entre la valeur de rachat des titres annulés qui est de 477 573,27 euros et leur montant nominal, soit la somme de 448 367,17 euros, a été imputée sur le compte « Autres réserves » qui est ramené de 22 222 208,29 euros à 21 773 841,12 euros.

Au cours de cette même séance, le Conseil d'administration a émis un avis favorable quant au projet de changement de date de clôture annuelle des sociétés du Groupe IGE+XAO, cette dernière serait portée du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année. Ainsi, l'exercice 2017/2018 aurait une durée de 17 mois (du 1^{er} août 2017 au 31 décembre 2018).

Note 3. — Situation financière et résultats du Groupe

Il est rappelé ci-après la dernière publication portant sur les comptes consolidés semestriels de la Société au 31 janvier 2018 :

« Sur le premier semestre 2017/2018*, le chiffre d'affaires consolidé du Groupe IGE+XAO croît de 9,2% pour s'établir à 15,1 millions d'euros contre 13,8 millions d'euros un an plus tôt. Cette performance, qui bénéficie de la forte croissance constatée au premier trimestre de l'exercice, résulte principalement d'une augmentation exceptionnelle de l'activité liée aux clients Grands Comptes.

La croissance de l'activité s'accompagne d'une évolution maîtrisée des charges, ce qui se traduit par une hausse du résultat opérationnel de 16,7%, à 4,3 millions d'euros contre 3,7 millions d'euros sur la période précédente. La rentabilité opérationnelle** d'IGE+XAO gagne près de deux points pour atteindre 28,4%.

Le résultat net consolidé du Groupe s'élève à 3,1 millions d'euros en augmentation de 11,4% et la rentabilité nette*** s'établit à 20,5%.

Au niveau financier, le Groupe dispose d'une structure saine avec, au 31 janvier 2018, un endettement bancaire quasi nul et une trésorerie de 30,6 millions d'euros.

Fort de ces résultats et de ses solides fondamentaux, IGE+XAO, désormais filiale de Schneider Electric, entend poursuivre son plan d'action, ayant comme objectifs l'accélération du développement international, un fort investissement R&D et un haut niveau de rentabilité.

* L'application de la norme IFRS 15 n'a pas d'impact significatif sur les comptes consolidés du Groupe au 31 janvier 2018

** Résultat opérationnel rapporté au chiffre d'affaires

*** Résultat net rapporté au chiffre d'affaires

NB : Les comptes semestriels clos au 31 janvier 2018 ont fait l'objet d'une revue limitée de la part des commissaires aux comptes de la société IGE+XAO et ont été arrêtés par le Conseil d'Administration en date du 28 mars 2018. »

B. Informations préparatoires à l'Assemblée Générale

Ce chapitre présente le projet de résolutions qui sera soumis à l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires d'IGE+XAO le 25 juin 2018 ainsi que l'exposé des motifs.

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire : résolutions 1 à 4

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire : résolutions 5 à 7

De la compétence des deux assemblées : résolution 8

Note 1. — Ratification de la cooptation de Madame Nadège PETIT en qualité d'Administrateur

Exposé des motifs

L'Assemblée Générale est appelée à ratifier la cooptation de Madame Nadège PETIT, en qualité d'Administrateur de la Société, et ce, en remplacement de Madame Corinne DE PRADIER D'AGRAIN, démissionnaire en date du 30 janvier 2018.

Un résumé du curriculum vitae de Madame Nadège PETIT est proposé ci-après :

“Nadège Petit est actuellement Vice-Présidente Exécutive de la Division Partner Projects. Elle a rejoint Schneider Electric au début de sa carrière en 2004 en tant que Manager des Ventes à l'international. Très rapidement, elle a évolué vers des postes à responsabilités dans l'unité Power en tant que Manager du Changement, puis Vice-Présidente Commerciale. Elle a ensuite rejoint l'unité Energy où elle était en charge du développement du business en Russie et en France.

Avant de rejoindre Partner Projects, Nadège occupait le poste de Vice-Présidente Senior pour Global Corporate Strategy. Nadège possède un Master en Ingénierie Mécanique de l'Université

Technologique de Compiègne (2004), ainsi qu'un MBA de l'Université de Kingston à Londres (2014). Nadège est mariée, a deux enfants et parle cinq langues ».

Première résolution

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration ratifie la cooptation de Madame Nadège PETIT, demeurant 11th Floor, Kerry Centre, 683 King's Road, Quarry Bay, Hong Kong, pour la durée du mandat restant à courir de son prédécesseur, Madame Corinne DE PRADIER D'AGRAIN, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 juillet 2022.

Note 2. — Ratification de la cooptation de Monsieur Marc NEZET en qualité d'Administrateur

Exposé des motifs

L'Assemblée Générale est appelée à ratifier la cooptation de Monsieur Marc NEZET, en qualité d'Administrateur de la Société, et ce en remplacement de Monsieur Charles BAUDRON, démissionnaire en date du 30 janvier 2018.

Un résumé de son curriculum vitae est proposé ci-dessous :

« Marc Nezet débute sa carrière en Finlande, à la direction de la Chambre de Commerce Franco-Finlandaise, de 1994 à 1996.

Par la suite, il soutient l'expansion internationale de PME françaises en prenant la direction générale de la Chambre de Commerce Franco-Turque à Istanbul.

En 1999 il rejoint Lexel, leader du matériel électrique en Scandinavie. Il dirige le développement de l'activité pour l'Europe centrale et de l'Est, en soutenant les acquisitions et la croissance organique.

A l'acquisition de Lexel par Schneider Electric, Marc Nezet rejoint le Groupe.

En 2004, il s'installe en Russie pour plus de dix ans, à diverses fonctions, donc celle de Vice Président de l'activité Building de 2010 à 2014.

En 2014, il prend la tête de Schneider Electric Suède.

En janvier 2017, Marc rejoint l'activité Building & IT en tant que Senior Vice President Stratégie & Innovation, et conduit notamment la transformation de l'activité EcoStruxure Power.

Marc a travaillé dans des cycles d'activité émergents, mûres et présentant une forte croissance. »

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration ratifie la cooptation de Monsieur Marc NEZET, demeurant 81, rue d'Achères, 78600 Maisons Laffitte, pour la durée du mandat restant à courir de son prédécesseur, Monsieur Charles BAUDRON, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 juillet 2018.

Note 3. — Ratification de la cooptation de Monsieur Emmanuel JACLOT en qualité d'Administrateur et constatation de sa démission avec effet au jour de l'Assemblée

Exposé des motifs

L'Assemblée Générale est appelée à ratifier la cooptation de Monsieur Emmanuel JACLOT, en qualité d'Administrateur de la Société, et ce en remplacement de Monsieur Pierre REVEL-MOUROZ, démissionnaire en date du 30 janvier 2018.

Un résumé de son curriculum vitae est proposé ci-dessous :

«Diplômé de l'Ecole des Mines de Paris et de l'INSEAD, il a débuté sa carrière dans la finance chez Morgan Stanley à Londres, puis dans le fond d'investissement PAI.

En 2007, il rejoint en tant que chargé de mission auprès du Directeur Général, la société EDF Energies Nouvelles, récemment cotée sur Euronext Paris et filiale à 50% du groupe EDF.

En 2011, il est nommé directeur exécutif en charge de la stratégie, des fusions-acquisitions et de l'activité de développement-vente d'actifs à des tiers. En 2012, il est également chargé des activités photovoltaïque et éolien terrestre en France, qui comprennent le développement de nouveaux projets et la gestion de la base d'actifs existante de plus de 1300MW de capacité installée. A cette occasion, il

est nommé directeur général adjoint en charge de la Stratégie, du M&A et de la France pour EDF Energies Nouvelles et devient membre du comité de direction.

Fin 2015, il rejoint le Groupe Schneider Electric au poste de Senior VP en charge des Fusions-Acquisitions. Les principales réalisations de l'équipe nouvellement embauchée ont été la réussite de nombreuses petites et moyennes acquisitions (Canada, États-Unis, Colombie, Europe, Iran, Inde, Chine) et des cessions telles que Telvent Transport (Espagne), Conlog (Afrique du Sud) et Juno Lighting (US – 400 M\$) et DTN (US - 900 M\$), ainsi que la prise de contrôle inversée d'Aveva (UK – 3 Bn£) et l'acquisition d'Asco Power (US - 1,2Bn\$) ».

L'Assemblée Générale est également appelée à constater la démission de Monsieur Emmanuel JACLOT, en qualité d'Administrateur, avec effet au jour de l'Assemblée.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, d'une part, ratifie la cooptation de Monsieur Emmanuel JACLOT, demeurant Flat 4, 22 Queensgate Gardens, SW7 5LZ, Londres, Royaume-Uni, pour la durée du mandat restant à courir de son prédécesseur, Monsieur Pierre REVEL-MOUROZ, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 juillet 2021 et d'autre part constate sa démission prenant effet ce jour.

Note 4. — Nomination de Monsieur Cyril PERDUCAT en qualité d'Administrateur

Exposé des motifs

L'Assemblée Générale est appelée à se prononcer sur la nomination de Monsieur Cyril PERDUCAT en qualité d'Administrateur de la Société.

Un résumé de son curriculum vitae est proposé ci-dessous :

« En tant que responsable au niveau mondial des offres IoT et numériques, Cyril est en charge de la stratégie IoT de Schneider Electric et de sa mise en œuvre. Son travail consiste principalement à proposer aux clients de nouvelles offres numériques et connectées qui les aident à gagner en efficacité et en durabilité. Il a auparavant été directeur de la technologie et de la stratégie au sein de la division Industry. Cyril a rejoint Schneider Electric en 1994. Il a occupé dans différents pays (ex : France, Allemagne, Chine et Singapour) de multiples postes de direction dans le domaine des ventes, du marketing, de la production, de la technologie, de la stratégie et des fusions-acquisitions. Il est actuellement basé aux États-Unis, dans la région de Boston.

Cyril est titulaire d'un Master en ingénierie de l'École Nationale Supérieure des Arts et Métiers (ENSAM Paritech) et d'un Master en management des projets internationaux de l'École Supérieure de Commerce de Paris (ESCP Europe). »

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration décide de nommer en qualité d'Administrateur Monsieur Cyril PERDUCAT, demeurant 55 Falmouth Road, Arlington, MA 02474, USA, pour une durée de six années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 juillet 2024.

Note 5. — Modification de la date de clôture de l'exercice social et mise à jour afférente des statuts de la Société

Exposé des motifs

La Société IGE+XAO SA clôture ses comptes annuels au 31 juillet, alors que la date de clôture de son actionnaire majoritaire Schneider Electric Industries SAS est fixée au 31 décembre. Le Conseil d'Administration propose à l'Assemblée Générale d'aligner la date de clôture de l'exercice social d'IGE+XAO SA sur celle de Schneider Electric Industries SAS, à savoir au 31 décembre de chaque année. Ainsi, l'exercice social 2017/2018 d'IGE+XAO aurait une durée exceptionnelle de 17 mois, du 1^{er} août 2017 au 31 décembre 2018.

L'Assemblée Générale est en conséquence appelée à se prononcer sur la modification de la date de clôture de l'exercice social et de la mise à jour afférente des statuts de la Société.

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport du Conseil d'Administration, approuve la modification de la date de clôture de l'exercice social de la Société. L'exercice social 2017/2018 aura une durée exceptionnelle de 17 mois, du 1^{er} août 2017 au 31 décembre 2018.

L'article 21 des statuts de la Société sera modifié comme suit :

« Article 21 – EXERCICE SOCIAL

Chaque exercice social a une durée d'une année qui commence le 1^{er} janvier et s'achève le 31 décembre».

Note 6. — Modification des seuils statutaires de franchissement de seuil et mise à jour afférente des statuts

Exposé des motifs

Il est demandé à l'Assemblée Générale de bien vouloir approuver l'abaissement des seuils statutaires de franchissement de seuil de 2% à 0,5% et la mise à jour afférente des statuts.

Un tel abaissement permettrait notamment à la Société une meilleure visibilité de son actionnariat.

Sixième résolution

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, approuve l'abaissement des seuils statutaires de franchissement de seuil et de la modification de l'article 8 des statuts de la Société comme suit :

« ARTICLE 8 – CESSIONS ET TRANSMISSION DES ACTIONS

8.1 La propriété des actions résulte de leur inscription en compte au nom du ou des actionnaires.

La cession de ces actions comme leur transmission à titre gratuit ou par suite de décès s'opère, à l'égard de tiers et de la société, par un virement de compte à compte, conformément à la loi et aux dispositions réglementaires en vigueur.

Les virements de compte à compte sont retranscrits par ordre chronologique dans un registre de mouvement paraphé.

Les frais de transfert sont à la charge des actionnaires.

Les actions non libérées des versements exigibles ne sont pas admises aux transferts.

8.2 Toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui viendrait à détenir, au sens de l'article L. 233-9 du Code de Commerce, directement ou indirectement, un nombre d'actions ou de droits de vote égal ou supérieur à 0,5 % du capital ou des droits de vote de la Société est tenue, au plus tard avant la clôture des négociations du quatrième jour de bourse suivant le franchissement de seuil de déclarer à la Société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception le nombre total d'actions et de droits de vote qu'elle possède. Cette personne devra également informer la Société, dans sa lettre de déclaration de franchissement de seuils, des précisions auxquelles il est fait référence au 3^{ème} alinéa de l'article L. 233-7 I du Code de Commerce.

Cette déclaration doit être renouvelée dans les conditions ci-avant, chaque fois qu'un nouveau seuil de 0,5 % est atteint ou franchi, à la hausse comme à la baisse, quelle qu'en soit la raison jusqu'au seuil de 5 % prévu à l'article L. 233-7 du Code de Commerce. A compter du franchissement du seuil de 5 % précité, une déclaration doit être effectuée dans les conditions identiques à celles mentionnées ci-avant, chaque fois qu'un nouveau seuil de 0,5 % est atteint ou franchi, à la hausse comme à la baisse quelle qu'en soit la raison.

Le non-respect de cette obligation de déclaration de franchissement de seuil peut donner lieu à la suspension, pendant le délai de deux ans suivant la régularisation du franchissement de seuil, des droits de vote afférents aux titres dépassant les seuils soumis à déclaration sur demande lors de l'Assemblée Générale d'un ou de plusieurs actionnaires détenant au moins 2 % du capital ou des droits de vote de la Société. »

Note 7. — Refonte des statuts de la Société

Exposé des motifs

Certaines dispositions des statuts de la Société nécessitant une mise à jour et notamment les articles 6, 8, 11, 12, 14, 18 ,19 et 21, l'Assemblée Générale est appelée à se prononcer sur une refonte des statuts de la Société.

Septième résolution

L'Assemblée Générale, lecture faite du rapport du Conseil d'Administration, approuve la nouvelle version des statuts de la Société.

Note 8. — Pouvoirs en vue des formalités légales

Exposé des motifs

Cette résolution est destinée à conférer les pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des formalités consécutives à la tenue de l'Assemblée.

Huitième résolution

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, pour effectuer tous les dépôts, publications, formalités légales ou autre.

Colomiers, le 2 mai 2018

Le Conseil d'Administration